



Conseil Communautaire

**Mercredi 1^{er} février 2023 à 19 h 00,
Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY.**

NOTE DE SYNTHÈSE

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

| N° de l'acte | Date de l'acte | Objet |
|---------------|----------------|--|
| D/FIN/2022/02 | 12/12/2022 | Décision portant réalisation d'un emprunt auprès du crédit Agricole Champagne-Bourgogne. |
| D01/2023 | 19/01/2023 | Augmentation des charges – Bâtiment Adrien Durand |
| D02/2023 | 19/01/2023 | Augmentation des charges – Bâtiment Adrien Durand |
| D03/2023 | 19/01/2023 | Augmentation des charges – Bâtiment Adrien Durand |
| D04/2023 | 19/01/2023 | Augmentation des charges – Bâtiment Adrien Durand |
| D05/2023 | 19/01/2023 | Augmentation des charges – Bâtiment Adrien Durand |
| D06/2023 | 19/01/2023 | Augmentation des charges – Bâtiment Adrien Durand |
| D07/2023 | 19/01/2023 | Augmentation des charges – Bâtiment Adrien Durand |
| D08/2023 | 19/01/2023 | Augmentation des charges – Bâtiment Adrien Durand |
| D09/2023 | 19/01/2023 | Augmentation des charges – Bâtiment Adrien Durand |
| D10/2023 | 19/01/2023 | Augmentation des charges – Bâtiment Adrien Durand |

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Procès-verbal du conseil communautaire du 8 décembre 2022 (voir le document annexé).

1) AFFAIRES GÉNÉRALES.

1.1] Démission de Monsieur Christophe DELAUNAY, Conseiller Communautaire.

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L273-10, modifié par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 62,

Considérant la démission de Monsieur Christophe DELAUNAY de ses fonctions de Conseiller Municipal entraînant de fait sa démission en qualité de conseiller communautaire,

Considérant l'acceptation de Monsieur le Préfet de l'Yonne, Pascal JAN, de cette démission en application des articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE REMPLACER Monsieur Christophe DELAUNAY, par Monsieur Thierry LEAU,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à cette désignation.

1.2) Désignation d'un membre du Comité Directeur de Tourisme de Joigny et du Jovinien (suite à une démission).

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code du Tourisme, article R.133-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal, sous statut EPIC,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 portant désignation des membres du comité directeur de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant modification des membres du comité directeur de l'Office de Tourisme,

Considérant la démission de Monsieur Christophe DELAUNAY du Conseil Municipal et de fait, du Conseiller Communautaire,

Considérant la liste des conseillers communautaires et des professionnels du tourisme ci-dessous :

| PROPOSITION : MEMBRES DU COMITE | |
|---|--|
| TITULAIRES – ELUS (12 conseillers) | SUPPLEANTS – ELUS (12 conseillers) |
| M. Nicolas SORET Président de la CCJ | M. Jean-Pierre BARRET Maire de CHAMPLAY |
| M. Gérard VERGNAUD Maire de CUDOT | M. Éric GALLOIS Maire de PAROY-SUR-THOLON |
| Mme Catherine DECUYPER Maire de BUSSY-EN-OTHE | M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT Maire de VILLEVALLIER |
| Mme Anne MIELNIK-MEDDAH Conseillère Communautaire JOIGNY | Mme Linda GUEDJALI Conseillère Communautaire JOIGNY |
| M. Laurent CHAT Maire de LOOZE | M. Claude SCIBOZ Conseiller Communautaire de CÉZY |

| M. Philippe PETIT Maire de BRION | M. Didier MOREAU Maire de BÉON |
|---|--|
| M. Francis BOURSIN Conseiller Communautaire SAINT-JULIEN-DU-SAULT | M. Gilles-Maxime POIBLANC Maire de VERLIN |
| M. Jean-Pierre BAUSSART Maire de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE | M. Guy AVENIA Maire de PRECY SUR VRIN |
| Mme Marie-Hélène GOUEDARD Conseillère Communautaire LA CELLE SAINT CYR | M. Patrice CHASSERY Maire de CHAMVRES |
| M. Bruno JAN Maire de VILLECIEN | M. Didier MIGNON Maire de SEPEAUX SAINT-ROMAIN |
| Mme Isabelle CLAUDET Maire de SAINT-MARTIN-D'ORDON | Mme Elisabeth LEFÈVRE Conseillère Communautaire JOIGNY |
| | Mme Michèle BARRY Conseillère Communautaire JOIGNY |
| PROFESSIONNELS DU TOURISME ET MONDE ASSOCIATIF | |
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| M. Pascal PELLÉ Président Association CŒUR DE JOIGNY | M. Thomas WARTEL Commerçant |
| Mme Pierrette COURSON U S J | Mme Michèle DENIS Comité Départemental de Randonnée Pédestre – CRDP 89 |
| M. Pierre-Luc JOBERT Aéroclub "LES AILES JOVINIENNES" | M. Éric BOURGOIN Ébéniste à LOOZE |
| Mme Magali MONIOT La Côte Saint-Jacques à JOIGNY | Mme Christine LEMOINE La Promenade à CEZY |
| Mme Agnès BLANCARD Maisons Paysannes | Mme Régyne PASQUIER Mutuelle Intercommunale et Croix Rouge |
| Mme Evelyne MATHIOT "AU BEL AIR" - BEON | Mme Sylvia JULY "L'ESCALE AU FIL DE L'EAU" |
| Mme Dominique MUTTI Association Patrimoine et Partage | Mme Véronique LE LANN Jardin Le Colombier Vert à CHAMPLAY |
| M. Didier MARTIN Producteur de fruits et légumes | Mme Cyrielle SERGENT Coiffeur à BUSSY-EN-OTHE |
| M. Frédéric LE SELLIER FESTIF-ART OF VILLECIEN | Mme Ruth JACQUEMARD Amis de l'orgue SAINT-JULIEN-DU-SAULT |
| M. Christophe LEPAGE Vigneron | M. Alain VIGNOT Vigneron |

Considérant que les personnes précitées siégeront au comité directeur de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien,

Vu la Conférence des Maires du 23 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

DE DESIGNER en remplacement de Monsieur Christophe DELAUNAY,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ces désignations.

2) ENVIRONNEMENT.

2.1) Avenant de prolongation du contrat pour l'action et la performance (CAP) concernant les emballages ménagers – Barème F – CITEO.

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

(voir avenant de prolongation « 2023 » en pièce jointe)

La Collectivité a signé un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP », dans le cadre de l'agrément d'Adelphe CITEO pour la période 2018-2022 concernant la filière emballages ménagers.

Le terme du CAP a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société valable pour la période 2018-2022. L'État a toutefois souhaité étendre cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT).

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») qui entre en vigueur au 1er janvier 2023.

La Société agréée s'est engagée auprès de l'Etat, pour la mise en œuvre du cahier des charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En cohérence, la Société agréée a proposé de prolonger le CAP dans les mêmes conditions, en y apportant l'ensemble des modifications nécessaires à sa mise en conformité avec le cahier des charges modifié.

Le calendrier contraint de la prolongation d'agrément, allant de la demande de la Société agréée à la publication de l'arrêté par l'Etat, invite à procéder en deux temps :

1°/ Afin d'assurer la continuité du CAP, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, le présent avenant de prolongation (ci-après l'« Avenant de Prolongation 2023 » ou « Avenant n° 4 ») est transmis aux collectivités cocontractantes dès le mois de décembre 2022. La prolongation sera sous réserve de l'arrêté de prolongation d'agrément.

2°/ Dès publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, un avenant de mise en conformité du CAP avec le cahier des charges modifié (ci-après l'« Avenant de Mise en Conformité 2023 » ou « Avenant n° 5 ») sera transmis à chaque collectivité. Sauf refus opposé par cette dernière, l'Avenant n° 5 rétroagira au 1er janvier 2023.

Ces modalités ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et pour avis à l'Etat. Le projet d'avenant de mise en conformité sera joint à la demande de prolongation d'agrément.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 adaptant le barème F – CITEO,

Vu les explications ci-dessus,

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER l'avenant de prolongation pour l'année 2023 dans le cadre du Barème F,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer les avenants des contrats de reprise de matériaux en lien avec le barème F,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au contrat.

2.2) Avenant de prolongation du contrat pour l'action et la performance (CAP) concernant les papiers graphiques – Barème F – CITEO.

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

(voir avenant de prolongation « 2023 » en pièce jointe)

La Collectivité a signé un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » dans le cadre de l'agrément d'Adelphe CITEO pour la période 2018-2022 concernant la filière papiers graphiques.

Le terme du Contrat a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour la période 2018-2022.

Citeo s'est engagée, auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour une durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite du contrat, Citeo entend aligner la durée de l'agrément papiers graphiques à celle de l'agrément emballages ménagers.

En cohérence, et afin d'assurer la continuité du Contrat, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, Citeo a proposé de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le Contrat est modifié pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle.

Le présent avenant de prolongation (ci-après l'« Avenant de Prolongation 2023 » ou « Avenant n°1 ») est transmis aux collectivités cocontractantes dès le mois de décembre 2022. La prolongation sera sous réserve de publication de l'arrêté d'agrément papiers graphiques.

Ces modalités ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et pour avis à l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 adaptant le barème F – CITEO,

Vu les explications ci-dessus,

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER l'avenant de prolongation pour l'année 2023 dans le cadre du Barème F,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer les avenants des contrats de reprise de matériaux en lien avec le barème F,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au contrat.

3) FINANCES.

3.1) **Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour la Redevance Incitative - 1 500 000 €.**

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 3 février 2022, autorisant le président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté pour une durée d'un an,

Considérant que la ligne de trésorerie arrivera à échéance le 20 février 2023,

Considérant que la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté propose, pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie, les conditions suivantes qui restent inchangées :

- 4) Montant : 1 500 000 €
- 5) Durée : 1 an
- 6) Commission d'engagement : 0,10 %
- 7) Commission de mouvement : Néant
- 8) Commission de non utilisation : 0,05 %
- 9) Taux d'intérêt : taux à court terme de la zone euro + marge : 0,40 %
- 10) Index floor : 0

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'ACCEPTER le renouvellement de cette ligne de trésorerie, d'un montant de 1 500 000 €, pour une année,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

3.2) **Avance sur la subvention 2023 versée à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien.**

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 créant un office de tourisme intercommunal au 1er janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien aura à verser, pour l'année 2023, une subvention d'équilibre à l'EPIC de l'office de tourisme,

Considérant que l'EPIC de l'office de tourisme aura besoin de trésorerie pour payer ses dépenses de début d'année 2023, avant le vote de ladite subvention d'équilibre,

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'ACCORDER à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien une avance maximale de 40 000 € à valoir sur sa subvention d'équilibre au titre de l'année 2023,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette avance.

3.3] Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget principal.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Monsieur le trésorier a transmis une liste de créances irrécouvrables concernant le budget principal pour un montant de 84 € (liste n° 5874980432).

Les motifs du caractère irrécouvrable de ces créances sont exposés ci-dessous :

| | |
|---|----------------|
| - Créances inférieures au seuil de poursuite | 29,00 € |
| - PV de carence (Constats par l'huissier qu'il n'y a rien à saisir) | 55,00 € |
| TOTAL | 84,00 € |

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances figurant sur la liste indiquée ci-dessus,

D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.

3.4] Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget annexe des Ordures ménagères.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Monsieur le trésorier a transmis une liste de créances irrécouvrables concernant le budget annexe des ordures ménagères pour un montant de 4 724,50 € (liste n° 5862570432).

| | |
|---|-------------------|
| - Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires | 254,18 € |
| - Créances inférieures au seuil de poursuite | 108,82 € |
| - PV de carence (Constats par l'huissier qu'il n'y a rien à saisir) | 2 530,16 € |
| - Echec des procédures de recherche de personnes | 1 831,34 € |
| TOTAL | 4 724,50 € |

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances figurant sur la liste indiquée ci-dessus,

D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1] Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Suite à la mise en retraite d'un agent exerçant ses missions en qualité de maitre-nageur sauveteur à temps complet, au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe, il est proposé, après réorganisation du service, de recruter un maitre-nageur sauveteur à temps partiel (80%), au grade d'éducateur des APS ou d'éducateur des APS principal de 2ème classe.

Au défaut de candidats titulaires de la fonction publique, il est proposé de fixer la rémunération de l'agent sous contrat, à l'indice majoré 396, maximum.

| Création d'emploi et durée du temps de travail | Nombre | Suppression du grade et durée du temps de travail | Nombre | Date d'effet |
|---|--------|--|--------|--------------|
| Catégorie B (Filière sportive) 28/35 ^{ème} | 1 | Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe (Filière sportive) 35/35 ^{ème} | | 01.03.2023 |

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE MODIFIER comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à créer le poste,
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023,
D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au contrat.

4.2] Création d'un poste d'intervenant en communication.

Rapporteur : Catherine DECUYPER

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir au sein des effectifs un intervenant dans le domaine de la communication afin d'élaborer le bulletin d'information de la collectivité, d'assurer le graphisme des documents de communication dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Jovinien et d'organiser des interviews et des vidéos de présentation d'acteurs du territoire, il est proposé de créer un poste sur un quota de temps de travail de 7 heures hebdomadaires. L'agent nommé sera rémunéré sur l'indice majoré 385 de la filière technique.

Vu la Conférence des Maires et la Commission des finances du 23 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AURISER le Président ou son représentant à créer le poste ci-dessus,
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2023,
D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au contrat.

QUESTIONS DIVERSES